

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

RÈGLEMENT SEC-2025-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SEC-2025 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE RELATIVEMENT À LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS AINSI QU'AU DROIT DE RETRAIT ET D'ASSUJETTISSEMENT DES MUNICIPALITÉS LOCALES À CETTE COMPÉTENCE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Jardins-de-Napierville a adopté le règlement SEC-2025 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC Jardins-de-Napierville relativement à la fourniture d'un service de prévention et de protection contre l'incendie et d'organisation de secours ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement de certaines municipalités locales à cette compétence à sa séance ordinaire du 8 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement SEC-2025 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC Jardins-de-Napierville relativement à la fourniture d'un service de prévention et de protection contre l'incendie et d'organisation de secours ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement de certaines municipalités locales à cette compétence est en tout point conforme à la résolution numéro 2025-06-153 annonçant l'intention de la MRC de déclarer sa compétence conformément aux articles 10.1 et suivants ainsi que 678.0.2 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités consentent, dans le cadre de l'application dudit règlement, à mettre en commun leurs ressources humaines, matérielles et financières en sécurité incendie, afin d'offrir un meilleur service à la population, et ce, selon les modalités devant être mise en œuvre au plus tard le 1^{er} janvier 2026, mais à ce que le règlement entre en vigueur dès maintenant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de devancer l'entrée en vigueur de ce règlement SEC-2025 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC Jardins-de-Napierville relativement à la fourniture d'un service de prévention et de protection contre l'incendie et d'organisation de secours ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement de certaines municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur n'affecte pas les modalités et conditions administratives et financières relatives à ladite déclaration de compétence effectuée à la résolution numéro 2025-06-153 et qu'elle doit respecter les modalités de l'article 678.0.2.7 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement **SEC-2025-01** a été fait à la séance du conseil tenue le 14 octobre 2025;

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO SEC-2025-01 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

Article 1 – Modification de l'article 13 du Règlement SEC-2025

L'article 13 du Règlement SEC-2025, intitulé « Entrée en vigueur, durée et renouvellement », est remplacé par le suivant:

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR, MISE EN ŒUVRE, DURÉE ET RENOUVELLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication de l'avis de promulgation de la MRC des Jardins-de-Napierville, conformément à la loi.

La mise en œuvre du service et des mesures prévues au présent règlement débute le 1^{er} janvier 2026.

Il aura effet pour une durée de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Sous réserve de l'article 7, il se renouvellera automatiquement par périodes successives de dix (10) ans.

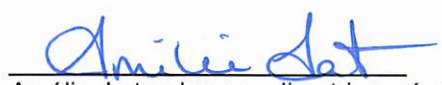
Article 2 – Concordance

Toute disposition inconciliable du Règlement SEC-2025 ou d'un règlement modificatif antérieur est modifiée en conséquence afin de refléter l'entrée en vigueur du Règlement SEC-2025 tel qu'amendé lors de l'avis de promulgation.

Article 3 – Entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication de l'avis de promulgation de la MRC des Jardins-de-Napierville, conformément à la loi.


YVES BOYER, préfet


Amélie Latendresse, directrice générale
et greffière-trésorière

Saint-Michel, ce 23 octobre 2025.